











## Communiqué de presse – 8 avril 2020

## Première QPC sur la loi d'urgence sanitaire. Des associations considèrent qu'elle porte atteinte aux principes de dignité et de fraternité

Le Conseil d'Etat doit clôturer, ce jeudi 9 avril, l'instruction de la première question prioritaire de constitutionnalité sur la loi d'urgence sanitaire. Cette instruction fait suite au recours de quatre associations d'aide aux sans-abri et migrants qui estiment que le texte porte atteinte à la dignité et au principe de fraternité envers les plus démunis car il ne comporte pas de dispositions de protection envers ces personnes. Compte tenu de l'urgence sanitaire, le Conseil d'État va statuer sans tenir audience.

Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020, les associations **Tous Migrants, Soutien Réseau Hospitalité Hautes-Alpes, Chemins Pluriels et Utopia 56** ont saisi le Conseil d'Etat pour exercer un recours visant la conformité à la Constitution de la loi d'urgence sanitaire.

Cette question prioritaire de constitutionnalité (QPC) est adossée à un référé-liberté afin de demander des mesures d'urgence de protection des personnes en situation de vulnérabilité face au risque épidémique et aux atteintes à leur droit à la santé et à la dignité résultant des lacunes de la loi d'urgence sanitaire.

"Nous attaquons un texte qui ne prévoit pas de dispositions en vue de la protection des plus démunis. En l'absence de cadre légal général, bénévoles et vulnérables sont soumis au bon vouloir des mairies ou des préfectures concernées", a expliqué Me Vincent Brengarth, qui défend les requérants avec Me William Bourdon<sup>1</sup>.

Les associations **Emmaüs-France** et **Darwin Climax Coalitions** ont fait des interventions volontaires en soutien des requêtes introduites.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.huffingtonpost.fr/entry/coronavirus-etat-durgence-sanitaire-constitution\_fr\_5e85a40bc5b692780507c3f7?utm\_hp\_ref=fr-homepage

Suite aux décisions prises par le gouvernement liées à la pandémie Covid-19 et à la loi d'urgence du 23 mars, nos organisations s'inquiètent des conséquences dramatiques de ces décisions sur les populations en situation de vulnérabilité, notamment les personnes en situation d'exclusion, les gens du voyage, les personnes migrantes, les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, les jeunes en errance ou encore les mineurs non accompagnés². A ces situations de vulnérabilité, s'ajoutent les questions de genre qui peuvent venir accroître ces vulnérabilités. Ces décisions gouvernementales impacteront le plus durement les personnes vulnérables si rien n'est fait pour leur venir en aide, comme le souligne Jacques Toubon dans un entretien au « Monde »³.

Le lundi 16 mars 2020, lors d'une allocution télévisée, le Président de la République s'était engagé à ce que les services de l'Etat organisent la mise à l'abri, la protection et l'alimentation des personnes vulnérables. Le mardi 24 mars 2020, le Secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance avait déclaré dans un communiqué de presse<sup>4</sup> que cette aide serait apportée de manière inconditionnelle, quelle que soit la situation administrative des personnes. Cependant, nos associations constatent aujourd'hui, dans l'ensemble des départements, des carences de l'Etat, la continuité des aides ne pouvant plus être assurées par les associations, faute de moyens adéquats, compte tenu du risque de contamination des bénévoles, des bénéficiaires mais aussi de l'ensemble de la population.

Ces carences de l'Etat entraînent des difficultés de protection face à la pandémie Covid-19 en raison de l'absence de moyens de dépistage, du manque de locaux sanitaires, de matériel, de produits de protection (points d'eau, masques , gel hydroalcoolique....), ainsi que de moyens spécifiques d'information accessibles et compréhensibles, notamment par les personnes non francophones.

La mise à l'abri des personnes se heurte à un manque de lieux d'hébergement permettant de satisfaire aux obligations découlant de l'état d'urgence sanitaire.

Les associations, du fait des mesures de confinement, rencontrent des difficultés pour assurer la collecte et la distribution de produits de première nécessité (produits alimentaires et d'hygiène notamment).

La suspension de l'enregistrement des demandes d'asile pendant le confinement<sup>5</sup> privent les personnes souhaitant demander l'asile des conditions matérielles d'accueil indispensables à leur survie (hébergement, allocation et assurance maladie). Les personnes dépourvues d'assurance maladie ne peuvent accéder aux soins.

La fermeture des établissements scolaires ne permet pas la continuité pédagogique pour les enfants en situation de précarité, faute de matériel adapté.

Aujourd'hui, les associations engagées ne sont plus en mesure d'assurer seules les actions nécessaires pour subvenir aux besoins élémentaires des personnes en situation de vulnérabilité. Il appartient donc à l'Etat de prendre toute mesure de nature à garantir la continuité des droits de ces personnes, et de l'accès aux aides dont elles ont besoin.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\_sns\_2017\_axe2bis.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/04/01/jacques-toubon-les-inegalites-deviennent-encore-plus-criantes-avec-l-etat-d-urgence-sanitaire 6035116 3224.html

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.infomie.net/IMG/pdf/200324 - communique de presse - protection de l enfance et covid19.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/mesures-liees-au-covid-19

En conséquence, nous demandons au juge des référés qu'il enjoigne au Premier ministre de prendre les mesures nécessaires à garantir la continuité des droits et des aides aux populations en situation de vulnérabilité notamment :

- Le dépistage systématique des personnes en situation de précarité et des bénévoles, ainsi que la mise à disposition de matériel et équipements de protection individuelle ;
- La mise à l'abri des personnes en grande précarité dans des locaux adaptés à leurs besoins et permettant de satisfaire aux obligations découlant de l'état d'urgence sanitaire, si nécessaire par le recours à la réquisition de lieux d'hébergement;
- La mise en place de mesures de régularisation et de maintien des droits de toutes les personnes démunies, notamment les personnes sans papiers et demandeurs d'asile ;
- La mise en place d'un plan national d'aide inconditionnelle accessible à toutes les personnes démunies, quelle que soit leur situation administrative, pour répondre à leurs besoins de première nécessité (alimentation, produits d'hygiène, soins exigeants une régularité...);
- La mise en place d'un service téléphonique et d'accès à Internet gratuit jusqu'à la fin du confinement pour les personnes démunies, ainsi que le prêt du matériel adapté à la continuité pédagogique ;
- La mise à la disposition des associations des ressources nécessaires au maintien de leurs activités dans des conditions adaptées à la situation ;
- L'ouverture anticipée des droits à une couverture maladie de toute personne se trouvant en France au cours de cette épidémie.

La mise en œuvre de telles mesures de prévention constitue en outre l'unique moyen d'endiguer la progression exponentielle de la pandémie sur l'ensemble du territoire et de ralentir la saturation des hôpitaux.

Ces mesures d'urgence sont demandées à titre transitoire, dans l'attente qu'il soit statué sur la question prioritaire de constitutionnalité relative.

Ces mesures sont d'ailleurs complémentaires à celles demandées en référé liberté auprès du Conseil d'Etat par d'autres associations les 25 et 30 mars 2020.

En l'absence d'intervention rapide et efficace des autorités publiques, il existe un risque d'atteinte grave et immédiate aux droits les plus fondamentaux des bénévoles et des personnes en situation de vulnérabilité, mais également un risque sérieux d'aggravation de la pandémie pour l'ensemble de la population.

## **Contacts presse:**

Tous Migrants: Michel Rousseau, tousmigrants@gmail.com / 06 80 60 43 50

Réseau Hospitalité : Dominique Rougier, reseauhospitalite@gmail.com /06 78 64 56 68

Chemins pluriels: Hubert Jost, hubert-jost@outlook.com / 06 20 87 73 47

Darwin Climax coalitions: Jérôme Bonnard, jerome.bonnard@darwin.camp / 06 48 81 95 63, Philippe

Barre, philippe.barre@darwin.camp / 06 09 06 35 84